



Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

République Française

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

### ARRETE N°ARCIR 2405 067

Réglementant la circulation  
D26 - Route d'Evry à Marolles-en-Hurepoix

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande du 23 mai 2024 par laquelle l'entreprise SPIE IDF NORD OUEST située 11-17 rue du Chrome (77176) à SAVIGNY LE TEMPLE, sollicite l'autorisation de réaliser la création d'un terrassement pour la pose de réseau BT ENEDIS, D26 - route d'Evry à Marolles-en-Hurepoix,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

**Considérant** l'information transmise au Conseil Départemental de l'Essonne,

### ARRETONS

**Article 1** : du lundi 17 juin au vendredi 12 juillet 2024 inclus, de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation D26 route d'Evry sera réglementée comme suite, selon les préconisations du Département et de Cœur d'Essonne Agglomération :

#### Dans un premier temps :

**Terrassement chaussée et trottoir avec reprise à l'identique**

**Report de la circulation piétonne sur le trottoir opposé**

**Mise en place d'un alternat selon les besoins du chantier**

**Neutralisation d'une place de stationnement située 13 route d'Evry**

ARCIR 2405 067

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

**Dans un second temps :**

**Terrassement sur trottoir face à l'angle du Chemin de Paris, côté route d'Evry avec reprise à l'identique**

**Mise en place d'un alternat manuel**

**Aspiratrice en ½ chaussée face à l'angle du Chemin de Paris sur la route d'Evry**

**Autorisation de stationnement pour l'aspiratrice sur la chaussée pendant environ 30 minutes**

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du lundi 17 juin au vendredi 12 juillet 2024 inclus, de 08 h 00 à 17 h 00,

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SPIE pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix**

**Le 30 mai 2024**

**Le Maire,**



**Georges JOUBERT**

ARCIR 2405 067